



Dossier d'inscription saison 2026-2027

MAJEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date de naissance :

Tél 1 :

Tél 2 :

Adresse Email :

Cadre réservé à l' UH GYM DANSE

Groupe :

Montant Cotisation :

Mode de règlement :

Observations :

Validation des documents

- Certificat Médical ou Quest. Santé
- Autorisations : Parentale et image
- Règlement intérieur/Charte Club
- Fiche famille



DOSSIER ADMINISTRATIF

1/ REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 Toute personne est membre du Club dès le règlement de sa cotisation (non remboursable en cas de départ en cours de saison).

Elle est de ce fait en accord avec le présent règlement et s'engage à en respecter tous les termes.

Art.2 Doivent être fournis lors de l'inscription :

- 1 Pour toute nouvelle inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de compétition ou de non contre-indication à la pratique d'une activité non compétitive pour les majeurs
- 2 Le questionnaire de santé (mineur ou majeur) dûment rempli ou un certificat médical si celui-ci date de plus de 3 ans.
- 3 Le montant de la cotisation dans sa totalité ; si paiement en 3 fois, fournir impérativement les chèques d'avance. Les espèces et paiement en carte bancaire ne sont pas acceptés en cas de paiement échelonné.
- 4 Autorisation parentale datée et signée.
- 5 Autorisation de droit à l'image datée et signée.
- 6 Le règlement intérieur daté et signé (pour les mineurs daté et signé par le représentant légal).

En cas de pièce manquante, l'accès à la salle sera refusé et l'inscription sera mise en attente.

Art .3 Le passage au vestiaire est **obligatoire** pour tous les licenciés. Il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique et les cheveux attachés. Les jeans, robes, T-shirts non adaptés, etc.... ne seront pas tolérés durant l'entraînement. Le licencié se verra refuser l'accès à la salle par son entraîneur. Prévoir une paire de chaussures de sport différente de celle utilisée à l'extérieur.

Les bijoux (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, montre) ne sont pas recommandés lors des entraînements (risque de blessures graves).

Art.4 Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires (sauf pour la petite enfance) ni dans la salle. L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé durant les entraînements. Ceux-ci sont accessibles 15 minutes avant et après l'entraînement. En cas de dégradations, de vols ou de toutes autres incivilités dans les vestiaires, ceux-ci ne seront plus accessibles.

Art. 5 Les téléphones portables sont interdits dans la salle durant l'entraînement. Les bouteilles d'eau/gourdes sont autorisées dans la salle si celles-ci sont récupérées à la fin de chaque entraînement. En cas de non-respect, l'entraîneur peut refuser l'introduction des bouteilles d'eau dans la salle et prévoir un temps de pause pour que chaque licencié puisse aller se désaltérer. La nourriture (chewing-gum compris) n'est pas acceptée dans la salle sauf lors des portes ouvertes et compétition.

Art. 6 : L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux licenciés, qu'aux jours et heures de leur entraînement.

Les parents sont priés de bien vouloir accompagner les enfants dans le hall afin de vérifier la présence de l'entraîneur.

Art.7 : En cas d'annulation d'un entraînement, les licenciés seront prévenus au plus tard lors du cours précédent. En cas d'absence imprévue de l'entraîneur et en cas de manquement à l'article 6, les parents seront rappelés afin de venir récupérer leur enfant.

Art.8 : Toute absence ou départ anticipé doit être signalé à l'entraîneur ou au secrétariat par les parents ou le tuteur légal.

Art.9 : La présence des parents n'est pas autorisée dans la salle pendant les entraînements (sauf en cas de portes ouvertes). Le club house est à la disposition des accompagnants pendant la durée des entraînements.

Art.10 : L'accès à la salle est strictement interdit aux personnes étrangères à l'association.

Art.11 : L'U.H. Gym – Danse ne pourrait en aucun cas être considéré comme responsable en cas de perte ou de vol ou de dégradation de bien ou d'effets personnels.

Art.12 : En cas d'accident, l'autorisation est donnée aux entraîneurs et dirigeants du Club de prendre toutes dispositions nécessaires (appel des secours, hospitalisation...) pour la sécurité du licencié.

Art.13 : La responsabilité du club se limite aux activités organisées dans la salle et dégage celui-ci de toutes responsabilités sur le parking et hors des horaires d'entraînements.

Art.14 : Les horaires et jours des entraînements sont fixés par les responsables des différents secteurs, il convient aux parents de les respecter afin que leur enfant puisse s'épanouir dans le groupe le plus adapté pour lui.

Art.15 Groupe compétition :

Tout gymnaste entrant dans un groupe compétition s'engage à participer aux compétitions et à respecter le nombre minimum d'entraînement déterminé par l'entraîneur.

Seuls les entraîneurs désignent les gymnastes sélectionnés pour y participer.

Un équipement sera prêté sous caution par le club, et récupéré à la fin de chaque saison.

Art.16 Consignes pour les entraîneurs :

- 1 Suivre les directives des dirigeants du club.
- 2 La tenue sportive est obligatoire.
- 3 Utilisation du téléphone portable limitée aux cas d'absolue nécessité.
- 4 Communiquer avec les parents et avoir les coordonnées des parents en cas de problème.
- 5 Avoir un langage et un comportement adaptés et respectueux envers les gyms et toute autre personne intervenant au club.
- 6 Participer à toutes les activités, de la préparation au rangement de la salle.
- 7 Respecter les horaires d'entraînement (heure de début et de fin).

Art.17 L'U.H. Gym-Danse se réserve le droit par le biais de la commission d'éthique de renvoyer provisoirement ou définitivement tout licencié pour faute grave (manque de respect, vol, dégradation, absences trop fréquentes non justifiées, absence à une compétition...) et, éventuellement, d'engager des poursuites à son encontre.



2/ CHARTE CLUB

Respect :

Respecter les dirigeants, les entraîneurs, les juges, les gymnastes, les adversaires, le public.

Engagement :

Dépassement de soi, surmonter les difficultés, collaborer avec son groupe, se soutenir et s'entraider pour avancer.

Excellence :

Rechercher la perfection, organiser sa pratique en maîtrisant les risques, rechercher la précision.

Responsabilité :

Assumer sa présentation, sa prestation devant les autres, accepter d'être jugé par les autres.

Plaisir :

Pratiquer par et pour le plaisir, rechercher l'épanouissement personnel et collectif.

REGLES :

Pour les dirigeants, entraîneurs, animateurs, ... bénévoles et professionnels :

- 1 Respecter les valeurs et les règlements du club.
- 2 Refuser toute forme de violence, discrimination et tricherie.
- 3 Respecter les lieux et le matériel.
- 4 Garantir la sécurité physique du pratiquant par la parade et une utilisation adaptée du matériel.
- 5 Garantir la sécurité morale et affective du pratiquant en restant à l'écoute et en lui donnant confiance.
- 6 Animer, encadrer, éduquer avec exigence et sans autoritarisme.
- 7 Protéger les pratiquants d'éventuels comportements déviants.

Nom :

Prénom :

> Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club, de la charte et en accepter les termes.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



- AUTORISATION UTILISATION MAJEUR D'IMAGE

> Autorise

- Le club de l'Union Halluinoise de Gymnastique et de Danse (UHGYM)
- La Fédération Française de Gymnastique (FFGym) et ses structures déconcentrées
 - A prendre des photographies de moi et/ou me filmer dans le cadre des activités auxquelles je participe, organisées par le club de l'UHGYM, la FFGym ou ses structures déconcentrées ;
 - À utiliser mon image, à cet effet, sans contrepartie d'aucune sorte sur tout le territoire national et dans le monde entier pour une durée d'une saison sportive à compter de la signature de la présente autorisation.
- Autorise le club de l'UHGYM à utiliser et diffuser mon image sur les supports de communication suivants : Réseaux sociaux, Site internet, Tout support de communication connu ou inconnu à ce jour permettant de promouvoir le club de l'UHGYM ;
- Autorise la FFGym et ses structures déconcentrées à utiliser et diffuser mon image sur leur site internet, plateforme OTT, newsletter, applications, réseaux sociaux, magazines (notamment le gym Mag) et tout support de communication connu ou inconnu à ce jour.

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord d'utilisation de l'image ».

DOSSIER MEDICAL

1 Pour les majeurs

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
1. Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
1. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
1. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
1. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
1. Par la suite, l'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Le questionnaire de santé n'est plus exigé pour les licenciés majeurs

Date du Certificat médical :

Nom du médecin :